

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

048/ OBJET : CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la création de service de police municipale :

La création d'une police municipale répond à une double exigence :

- assurer la tranquillité publique
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants

Le service poursuivra les objectifs suivants :

- assurer une présence visible et dissuasive sur l'ensemble du territoire
- renforcer la prévention et le lien avec la population
- lutter efficacement contre les incivilités du quotidien
- garantir l'application des arrêtés municipaux
- coordonner l'action avec la police nationale

Il s'inscrit dans une logique de proximité, de prévention et d'efficacité.

CONSIDÉRANT la doctrine d'emploi :

La police municipale de Champs-sur-Marne sera une police :

- de proximité, présente dans tous les quartiers

- accessible et à l'écoute des habitants
- progressive dans ses interventions : prévention, médiation, puis sanction si nécessaire

Elle interviendra en complémentarité avec les forces de l'État, sans s'y substituer.

CONSIDÉRANT l'organisation la montée en puissance envisagée :

Le service sera structuré de manière progressive, selon un plan de montée en puissance :

- une première phase avec un effectif initial d'environ 10 agents
- un déploiement progressif jusqu'à 25 à 26 agents

Le fonctionnement visé à terme :

- une présence étendue de 6h à 1h en semaine, et jusqu'à 2h le week-end

CONSIDÉRANT les moyens matériels et techniques :

Le service sera doté de moyens modernes et adaptés :

- véhicules sérigraphiés, vélos, moyens radio
- équipements de protection (gilets pare-balles, casques...)
- armement adapté et encadré
- caméras-piétons
- outils numériques et logiciel métier

Un centre de supervision urbain (CSU) permettra de piloter la vidéoprotection et appuyer les interventions.

Les investissements initiaux sont estimés à environ 165 525 € pour 2026. Le fonctionnement pour 2026 est estimé à 37 000 €.

CONSIDÉRANT le cadre juridique et la mise en œuvre :

La présente délibération proposée constitue une délibération de principe permettant d'engager l'ensemble des démarches réglementaires et organisationnelles nécessaires, notamment :

- consultation des instances représentatives du personnel
- création du service par délibération
- création des postes
- recrutement et formation des agents
- agrément préfectoral et assermentation
- signature d'une convention de coordination avec l'État
- organisation du temps de travail et régime indemnitaire

La création effective du service de police municipale, impactant l'organisation du service, fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal pour délibération, après la consultation obligatoire des instances représentatives du personnel.

CONSIDÉRANT la dimension stratégique :

La création de la police municipale constitue un levier structurant de la politique municipale :

- restauration de la présence sur le terrain
- réponse concrète aux attentes des habitants
- amélioration du cadre de vie
- anticipation des évolutions urbaines

Elle s'inscrit pleinement dans une ambition claire :

- protéger les habitants et redonner de la sérénité à la ville

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À 25 voix pour, 10 contre (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI),

ADOpte une délibération de principe actant la création d'un service de police municipale à Champs-sur-Marne ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, notamment La signature de la convention de coordination avec l'État ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.